

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	4

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, QUERCI, LECOQ, Mesdames, KRAWCZYK, TRUILLET, BARTHELEMY, LECOQ, BONAMI, BOUCHET, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames MORIN, EPAUD, SERIO.

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°06-10-2024 : Lancement des études pour la dissimulation des réseaux secs en vue de l'aménagement de la RD 14 – tranche 2 par TE-SMEG

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des commissions cadre de vie, urbanisme, sécurité, environnement et voiries et travaux, réunies en date du 20 septembre 2024,

Considérant la nécessité pour la commune de faire établir par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) la deuxième tranche des travaux de la RD14,

Considérant l'évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR : 87 600,00 € TTC, soit 963,60 € TTC d'études
- Electricité 24-185-DIS : 69 600,00 € TTC, soit 835,20 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 24-185-TEL : 54 000,00 € TTC, soit 432,00 € TTC d'étude

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Travaux d'Eclairage Public 24-185-TEP-COR : 963,60 € TTC
 - Electricité 24-185-DIS : 835,20 € TTC
 - Génie civil Télécom 24-185-TEL : 432,00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.
5. Réserve les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la collectivité,
6. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 3 octobre 2024.

Le Maire
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.